

qu'un JOURNALIER ne signe point, que nous refusons de publier ses remarques sur les directeurs de la Caisse d'Economie de Saint-Roch.

CORRESPONDANCE.

Monsieur le Rédacteur,
Voici ce que nous lisons dans le dernier numéro de l'Observateur :

"Comme nous voulons être impartial, nous devons dire, qu'alors, M. Prévost accéda à la proposition qui fut refusée, grâce à l'appel déplacé que M. Brunet fit aux déposants!"

D'après ce qui précède la faute retombe donc sur M. Brunet, si les déposants de la Caisse de Saint-Roch n'ont pas déjà reçu une grande partie de leurs épargnes; cependant il ne faut pas disculper entièrement M. Prévost, qui était le Président de cette institution, et qui avait la gestion de tous les prêts et placements; M. Brunet n'étant trésorier que de nom; car enfin il faut croire que M. Prévost a conduit les affaires d'une manière peu honorable ou qu'il a été soupçonné avoir agi ainsi, puis qu'en septembre 1856, une résolution du Conseil Supérieur de la Société de Saint-Vincent de Paul éliminait ce monsieur de la dite Société.

On dirait que tous s'entendent pour cacher aux déposants et au public l'état des affaires de la Caisse de Saint-Roch.

M. Marois dit qu'il n'a pas eu affaire avec cette institution, mais que M. Marois nous dise donc quel est ce Louis Marois qui signait les chèques dans l'automne de 1854, en qualité de secrétaire de la Caisse d'Economie de Saint-Roch?

M. Prévost déclare que toutes les débetures, billets, etc., appartenant à la Caisse de Saint-Roch, sont entre les mains de M. Marois, et M. Marois dit qu'il n'a rien à faire avec l'institution.

Dans l'automne de 1854, M. Gauthier disait à quelqu'un : "Je n'ai plus rien à faire avec le Bureau de l'institution et je n'y ai pas mis les pieds depuis le 1er mai dernier." Cependant il était visible, et il est reconnu que le nom de Aug. Gauthier jr., a paru sur les chèques jusqu'en octobre 1854 ou environ. De plus M. Marois n'aurait-il pas déclaré à un marchand en gros de la Basse-Ville que c'était avec l'argent de la Caisse qu'il achetait les livrets des déposants? La chose est celle-ci: M. Marois a des débetures publiques en sa possession, il ne peut le nier. Mais sont-elles sa propriété? C'est possible. Si elles sont à lui, il est un mauvais calculateur? C'est son affaire. Cependant M. Prévost aurait-il dit que M. Marois avait les débetures de la Caisse de Saint-Roch? Alors sont-ce les débetures de la Caisse de Saint-Roch qui sont disposées en garanties pour M. Marois quand il emprunte de l'argent ou qu'il achète des fonds de magasin?

Ainsi nous demandons au public, ce que l'on doit penser de tels gens?

UN DÉPOSANT.

Monsieur le Rédacteur,

M. Louis Bilodeau ayant été appelé à rendre témoignage dans le procès des déposants contre les directeurs de la Caisse, se fit taxer pour six piastres et vendit aussitôt sa taxe à M. Vohl, huissier audiencier pour la somme de quatre piastres. Jusque là, je n'ai rien à dire; mais je ferai remarquer à M. Bilodeau que pendant qu'il avait la main dans le coffre de la Caisse il aurait dû emprunter encore plus, il n'aurait pas été obligé de rendre son témoignage à perte.

BIL.

M. le Rédacteur,

Puisque votre journal est le seul dans les colonnes duquel tous les citoyens à quelque parti qu'ils appartiennent peuvent trouver justice, permettez-moi, de publier les lignes suivantes extraites des procès-verbaux du procès entre certains déposants de la Caisse et les directeurs d'icelle.

Question à M. Prévost sur faits et articles:

N'est-il pas vrai que vous ou quelqu'autre directeur avez donné de l'argent à Louis Marois pour acheter des livrets?

Réponse: On n'a pas directement donné de l'argent pour acheter des livrets, mais nous l'avons remboursé d'un montant assez considérable."

Question faite à M. Marois sur faits et articles:

N'est-il pas vrai qu'il vous a été donné quelque argent par L. Prévost ou quelque autre directeur pour acheter des livrets?

Réponse: Non, j'ai acheté avec mon propre argent et celui de mon associé J. Lepage; il m'a été promis un remboursement avec intérêt. J'ai promis de donner les profits à la Caisse."

Je laisse au public le soin de juger ces deux réponses. Bientôt je vous enverrai d'autres informations plus détaillées.

CHARPENTE.

ANNONCES.

ATTENTION!

LA SANTÉ AVANT TOUT!

NOUVELLE MAISON DE BAINS A L'HOTEL MASSE,

SITUÉ.

à l'encoignure des rues SAINTE-GENEVIÈVE et D'AIGUILLON, faubourg Saint-Jean.

L'établissement est ouvert tous les jours à CINQ heures.

Le prix est à la portée de toutes les bourses: quinze sous.

H. MASSE, Hôtelier.

Québec, 19 juillet 1858.

L. M. DARVEAU, NOTAIRE, tient son bureau d'affaires, dans le faubourg Saint-Jean, rue Richelieu, numéro 36.

A VENDRE.

UNE MAISON en bois et à deux étages, située au faubourg Saint-Jean, rue Richelieu. Conditions avantageuses, titres incontestables.

S'adresser au soussigné,

L. M. DARVEAU,

Notaire,

Rue Richelieu, n° 36.

10 mai 1858.

La Citadelle.

Journal hebdomadaire imprimé et publié

A

QUÉBEC,

PAR

L. P. NORMAND.

N° 11 rue Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Roch.

Le prix d'abonnement est d'UN ÉCU par année payable tous les six mois et d'avance.

Québec, 27 juillet 1858.

A LOUER.

LE haut de cette MAISON EN BRIQUE à deux étages, située rue Richelieu, N° 36: le dit haut comprenant cinq chambres. Prix du loyer, très modique.

S'adresser au soussigné

L. M. DARVEAU,

Notaire,

rue Richelieu, N° 36.

Québec, 17 mai 1858.

L'OBSERVATEUR paraît une fois par semaine: le mardi. Le prix de l'abonnement est de cinq chelins par année, payables d'avance. Chaque numéro se vend quatre sous.

On s'abonne, à Québec, chez M. Hardy, libraire, rue de la Fabrique; chez M. De-guise, droguiste, faubourg Saint-Roch, rue des Fossés; et chez L. M. Darveau, notaire, faubourg Saint-Jean, rue Richelieu, numéro 36.

M. F. X. Gagnon, Notre Dame de la Victoire.

Charles Fortier, Rimouski.

M. L. O. E. Brunelle, Champlain.

Isidore Trépanier, Saint-Narcisse.

Joseph Bélanger, Sainte-Julie de Soremerette.

Toutes lettres et correspondances doivent être adressées franches de port, à L. M. Darveau, faubourg Saint-Jean, rue Richelieu, numéro 36.

L. M. DARVEAU, PROPRIÉTAIRE ET RÉDACTEUR.